

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le deux du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Georges FRANCO, Nadia GAIDDON, Gérard DUCROS et Françoise LAUGIER.

ETAIT REPRESENTE :

Gilbert FRESIA par Françoise LAUGIER.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Patrick MOTHE, directeur général des services,
Séverine PACCHIERI, directrice générale adjointe des services,

PRESSE : Var Matin

PUBLIC : 6 personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/12/15.
1. Demande à l'Etat d'une nouvelle concession de la plage de Pampelonne en application de l'article L2124.4 du code général de la propriété des personnes publiques.
2. Association Vivre dans la Presqu'île de St Tropez. Recours gracieux contre la délibération n°29 octobre 2015 précisant les modalités de vente aux opérateurs des terrains nécessaires à la réalisation de l'éco-hameau des Combes-Jauffret.
3. Protocole transactionnel – « *Les Combes-Jauffret* ».
4. Eco-hameau des Combes-Jauffret - Convention de réalisation des travaux et de remise à « *Electricité Réseau Distribution France* » des ouvrages de raccordement des programmes « *immobilière Méditerranée* » et « *Urbancoop Ramatuelle* ».
5. Taxe de séjour : fixation des tarifs.
6. Office du Tourisme et de la Culture : avance sur subvention 2016.
7. CCAS : avance sur subvention 2016.
8. Colonies de vacances, séjours sportifs et culturels de l'ODEL Var : participations communales 2016.
9. Collège Victor Hugo : participation à un voyage scolaire.
10. Avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires.
11. Acceptation d'un don pour l'acquisition de matériels sportifs
12. Surveillance équestre saison 2016 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
13. Conseil Départemental – Demande de subvention pour l'acquisition de tenues règlementaires destinées aux membres du CCFF.
14. Recrutement d'un vacataire.
15. Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections régionales 2015
16. Médecine du travail : convention de service de santé au travail avec AIST 83.
17. Maitrise d'œuvre pour travaux de construction d'une Maison Médicale et de Services.

18. Travaux d'installation d'un système de vidéo protection.
19. Marché public de prestations de services juridiques
20. Reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service « Observatoire Marin » de la Communauté de Commune du Golfe de St Tropez.
21. Convention de mise à disposition de bien avec la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.
22. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures et remercie toutes les personnes présentes.

Déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Sandra MANZONI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015.

Le MAIRE soumet le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

I - DEMANDE A L'ETAT D'UNE NOUVELLE CONCESSION DE LA PLAGE DE PAMPELONNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2124-4 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par décret n° 2015-1675 du 15 décembre 2015 le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, élaboré par la commune en application des dispositions de l'article L121-28 du code de l'urbanisme, a été approuvé. La mise en œuvre du schéma doit permettre de préserver un espace naturel remarquable du littoral, d'y améliorer les conditions de fréquentation de cet espace fragile et d'y maintenir l'économie balnéaire dont il est le siège. Pour mener à bien cet ambitieux projet, la commune doit obtenir de l'Etat une concession d'une durée conséquente du domaine public maritime naturel constituant la plage.

L'article L2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que les concessions sont accordées par priorité aux métropoles et, en dehors du territoire de celles-ci, aux communes.

Vu le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne,

Il propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès du préfet l'attribution de la concession de plage naturelle de Pampelonne à la commune pour une durée de douze ans ;
- De charger le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'attribution de cette concession, et d'élaborer notamment le dossier de demande de concession prévu à l'article R2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le maire indique qu'il s'agit d'une délibération importante. Le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne a été approuvé par décret le 15 décembre 2015. La concession pourra être attribuée par l'Etat à la commune pour une durée de 12 ans qui mettra fin à une situation transitoire et permettra de fonder l'économie de la plage sur une gestion à long terme. Cette concession sera soumise à enquête publique durant l'été.

Un avis appel à candidatures pourra être publié pour des contrats de délégation du service public de plage d'une durée de douze ans.

Si la concession de plage est accordée à la commune en fin d'année 2016, l'avis pourra être publié au premier trimestre 2017. Gérard DUCROS souhaite savoir si les concessions de 2016 seront valables un an, le maire répond positivement. Il ajoute que la saison balnéaire 2017 fera aussi l'objet de contrats d'un an - les futurs contrats de douze ans prenant effet en 2018 - et précise que si l'on n'arrive pas à faire modifier le « décret plage », les établissements devront être démontés chaque année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – ASSOCIATION VIVRE DANS LA PRESQU'ILE DE ST TROPEZ. RECOURS GRACIEUX CONTRE LA DELIBERATION DU 29 OCTOBRE 2015 PRECISANT LES MODALITES DE VENTE AUX OPERATEURS DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis quelques années, l'association *Vivre dans la Presqu'île de St-Tropez* s'emploie à empêcher la réalisation de l'éco-hameau des Combes-Jauffret, programme mixte de logement permanent.

Par un nouveau courrier en date du 22 décembre 2015, le président de cette association, M. Bucher, demande au conseil municipal le retrait de la délibération du 29 octobre 2015, précisant les modalités de vente des terrains aux opérateurs. Le prétexte mis en avant est que la délibération évoque une ouverture du chantier de construction des logements en décembre, ce qui ne paraît pas possible à l'association si la délibération adoptée a été « *affichée début novembre 2015* ».

En l'absence de lien de cause à effet entre la délibération du 29 octobre 2015, qui ne fait que préciser des délibérations antérieures ayant décidé la vente des terrains aux opérateurs, et la date précise de début des travaux de construction des logements, qui dépend de l'organisation de son chantier par une maîtrise d'ouvrage privée, le recours gracieux de l'association est infondé. De plus, l'association affecte d'ignorer que le chantier de réalisation de l'éco-hameau des Combes-Jauffret a commencé il y a plus d'un an, et que la plus grande part des terrassements et de l'équipement du terrain en voirie et réseaux divers à la charge de la commune est terminée depuis des mois - le retard pris dans la réalisation des constructions mettant en péril les travaux déjà réalisés.

Comme cela a été rappelé par lettre adressée à l'association et communiquée au conseil municipal, le projet d'éco-hameau des Combes-Jauffret a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 octobre 2011, soit il y a bientôt cinq ans. Le projet a depuis bientôt dix ans reçu les avis favorables de la *Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites*, du *Conseil National de Protection de la Nature* et d'une commission dépêchée sur place à la demande de l'association par le *Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe*.

Enfin, la déclaration d'utilité publique du projet, contestée par la même association *Vivre dans la Presqu'île de St-Tropez*, a été confirmée il y a deux ans déjà par un jugement du tribunal administratif du 24 janvier 2014, devenu définitif. Le projet autorisé par permis de construire du 14 février 2014 est conforme à celui qui a été déclaré d'utilité publique.

Dans ces conditions, étant donné les souffrances sociales, et les graves conséquences économiques et environnementales qui découlent de la crise du logement dans notre région, avec notamment la prolifération des déplacements domicile-travail, il ne serait pas raisonnable de retarder encore sans motif la réalisation d'un projet d'utilité publique.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal :

- De rejeter le recours de l'association *Vivre dans la Presqu'île de St-Tropez* formulé par son président ;
- De charger le maire d'effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de cette décision.

Le maire observe que cette association nuit par son action à l'intérêt général. Elle a retardé considérablement le projet de construction de logements aux Combes Jauffret, ses différents recours ont coûté à la commune, en temps, en énergie et financièrement. Aussi, le maire évoque-t-il son intention de saisir la justice afin de demander des indemnités à l'association pour le retard qu'elle a fait prendre au projet- et notamment en ce qui concerne la revente des terrains aux opérateurs, avec un portage foncier particulièrement couteux pour la commune et qu'il n'était pas possible d'alourdir encore.

A présent, les terrains ont été revendus aux opérateurs, les travaux devraient commencer prochainement. Le maire conclut en rappelant que 106 logements permanents vont être construits dont 40 en location, 33 en accession aidée et 33 en accession à prix maîtrisé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – « LES COMBES-JAUFFRET ».

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a initié un projet de construction de nouveaux logements, sous la forme d'un éco-hameau nouveau intégré à l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme. Afin de mener à bien ce projet, elle a conclu avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur une convention de maîtrise foncière. Ce dernier a été chargé d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet, aux fins de les rétrocéder à la commune. La commune a acquis ces derniers par acte notarié du 21 décembre 2012.

Par ailleurs, la commune a organisé une procédure de mise en concurrence au terme de laquelle un groupement d'opérateurs composé notamment des sociétés « *Immobilière Méditerranée Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré* » et la SARL « *Urbancoop Ramatuelle* », filiale de la SCIC « *Urbancoop* » a été retenu pour réaliser les logements devant constituer l'éco-hameau.

Par un contrat du 13 février 2014, la commune a conclu avec les deux sociétés une promesse synallagmatique de vente, aux termes de laquelle les opérateurs se sont engagés à acheter les terrains nécessaires à la construction de l'éco-hameau au plus tard le 31 décembre 2014, délai pouvant être prorogé de plein droit jusqu'au 30 juin 2015, en présence, le cas échéant, d'un recours contentieux à l'encontre de l'arrêté de permis de construire nécessaire à la réalisation du projet. Par un avenant du 16 juillet 2015, la date de signatures des deux actes de vente a été repoussée avec pour limite le 20 août 2015, leur signature ayant finalement eu lieu le 17 novembre 2015.

La raison de ces reports s'explique par l'action contentieuse menée par l'association « *Vivre dans la presque île de St-Tropez* » à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°083 101 13 00065 du 14 février 2014, obtenu conjointement par les deux sociétés pour la construction de l'éco-hameau.

En effet, par une requête n°1401537-1 du 14 avril 2014, l'association « *Vivre dans la presque île de St-Tropez* » a saisi le tribunal administratif de Toulon d'une demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire susvisé. En présence de ce recours, « *Urbancoop Ramatuelle* » n'a pas pu obtenir d'une banque ou d'un organisme prêteur une garantie extrinsèque du parfait achèvement des travaux pour la partie des logements faisant l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement, condition requise par le contrat de promesse synallagmatique de vente. Dès lors, du temps a été nécessaire aux opérateurs pour trouver une solution financière, mais également pour modifier les projets de contrats de vente, temps qui s'est écoulé au-delà du 30 juin 2015.

Or, les reports de la vente des terrains par la commune aux opérateurs au-delà du 30 juin 2015 ont généré des frais financiers supplémentaires pour la commune, en raison du paiement des intérêts des quatre prêts relais qu'elle a dû souscrire, nécessaires au financement de l'aménagement et en attente de la recette de la vente des terrains.

Les parties ont décidé de se rapprocher et de réaliser des concessions réciproques, afin de prévenir tout litige quant au paiement de ces intérêts par la commune. Il y a donc lieu de transiger, conformément aux dispositions de l'article L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ainsi que des articles 2044 et suivants du code civil.

Ainsi, le montant total des intérêts que la commune a dû acquitter après le 30 juin 2015 s'élève à 39 188, 62 euros.

La société « *Immobilière Méditerranée* » pourrait dès lors rembourser un tiers de cette somme à la commune, soit 13 062,87 euros. Il pourrait en être de même pour « *Urbancoop Ramatuelle* », qui verserait également un tiers de cette somme à la commune, soit 13 062,87 euros.

En contrepartie du paiement de ces montants dans un délai de trente jours à compter de la signature du protocole transactionnel, la commune conserverait à sa charge le solde du montant des intérêts susvisés, soit le dernier tiers de 13 062,87 euros. Elle pourrait également renoncer à exercer toute action contentieuse relative au paiement des intérêts précités à l'encontre des signataires de la transaction.

Le projet de protocole transactionnel est annexé au présent rapport.

Elle propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec les sociétés « *Immobilière Méditerranée Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré* » et la SARL « *Urbancoop Ramatuelle* »,
- D'approuver les termes du projet de protocole transactionnel, ci-annexé, à conclure avec les sociétés « *Immobilière Méditerranée Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré* » et la SARL « *Urbancoop Ramatuelle* »,
- D'autoriser le maire à signer le projet de protocole transactionnel.

Le maire rappelle que les terrains ont été vendus par la commune aux opérateurs pour un montant de 4,1 millions d'euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET – CONVENTION DE REALISATION DES TRAVAUX ET DE REMISE A « ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE » DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT DES PROGRAMMES « IMMOBILIERE MEDITERRANEE » ET « URBANCOOP RAMATUELLE ».

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en sa qualité d'aménageur de la « *zone d'aménagement concerté des Combes* » destinée à accueillir le futur « *éco-hameau des Combes-Jauffret* », la commune a été sollicitée par *Electricité Réseau Distribution France* pour la réalisation en ses lieux et place des ouvrages de raccordement des programmes « *IMMOBILIERE MEDITERRANEE* » et « *URBANCOOP RAMATUELLE* » de logements qui constitueront l'éco-hameau. Ces ouvrages consistent en un réseau souterrain haute tension de desserte du hameau, un transformateur et un réseau basse tension interne au hameau. Les modalités de réalisation, de partage des travaux entre la commune et *Electricité Réseau Distribution France*, de financement et de remise des ouvrages par la commune sont fixées par deux conventions, chacune concernant le raccordement d'un des programmes de logements précités.

Les montants de travaux réalisés par la commune et qui lui seront remboursés par *Electricité Réseau Distribution France* s'élèvent respectivement à 14 770 Euros hors taxes pour la partie « *IMMOBILIERE MEDITERRANEE* » et 12 421,48 Euros hors taxes pour la partie « *URBANCOOP RAMATUELLE* ».

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes des projets de conventions relatives au raccordement des programmes « *IMMOBILIERE MEDITERRANEE* » et « *URBANCOOP RAMATUELLE* », qui demeureront annexés à la délibération ;
- De charger le maire de signer ces projets de conventions, en y apportant éventuellement les ajustements qui se révéleraient utiles sans remettre en cause leur économie générale et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V – TAXE DE SEJOUR : FIXATION DES TARIFS.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article L2333-30 du CGCT prévoit que le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil municipal.

Il stipule également que les limites de tarif mentionnées par l'article sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année. Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit, au titre de l'exercice 2016, une variation de l'indice des prix à la consommation en France de + **1,0%**.

La commune a délibéré le 17 février 2015 pour appliquer pour la première fois les limites de tarif mises en place par l'article précité. Elle propose de modifier les tarifs d'hébergements impactés par la loi de finances 2016 (tarif plafond des hôtels 4 étoiles, 1 étoile, non classés, terrains de camping 3,4 et 5 étoiles) et d'adopter en conséquence les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Taxe communale		Surtaxe départementale de 10%	Tarifs
	Initial	Revalorisé		
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4	4	0,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3	3	0,30	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25	2,30	0,23	2,53
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90	0,90	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75	0,80	0,08	0,88
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75	0,80	0,08	0,88
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75	0,80	0,08	0,88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,02	0,22

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI – OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE : AVANCE SUR SUBVENTION 2016.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que l'office de tourisme et de la culture sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2016 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 60 000 € et correspond au montant des frais à la charge de l'OTC de janvier à mars 2016.

Elle propose de répondre favorablement à cette requête.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII – CCAS : AVANCE SUR SUBVENTION 2016.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2016 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 30 000 € et correspond au montant des frais à la charge du CCAS de janvier à mars 2016.

Elle propose de répondre favorablement à cette requête.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – COLONIES DE VACANCES, SEJOURS SPORTIFS ET CULTURELS DE L'ODEL VAR : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2016.

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que L'ODEL VAR organise chaque année des séjours financés par le Conseil Départemental :

- à concurrence de 45% pour les séjours en colonies de vacances
- à concurrence de 50% pour les séjours sportifs et culturels

La charge résiduelle devant être partagée entre la commune et les familles, il est nécessaire de fixer les taux respectifs de participation.

Elle propose de reconduire les taux pratiqués les années précédentes, à savoir :

- Participation communale : 45% avec un maximum de 400 euros par enfant et par année
- Participation des familles : 55%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – COLLEGE VICTOR HUGO : PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE.

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que le collège Victor Hugo de Gassin sollicite une participation financière en faveur de plusieurs voyages scolaires qu'il organise en 2016 mais dont un seul concerne deux élèves ramatuellois. Il s'agit d'un voyage au ski à Vars du 31 janvier au 5 février 2016 dont le coût par famille s'élève à 343 euros.

La procédure mise en place par le collège implique que les collectivités versent directement aux parents d'élèves la subvention accordée.

Une aide financière de 120 euros pourrait être accordée à la famille de Axel Rychlik et de Damien Thomas afin de diminuer le coût financier du voyage.

Elle propose au Conseil municipal :

- D'allouer une aide financière de 120 euros aux familles des élèves ramatuellois du collège Victor Hugo pour ce voyage scolaire à Vars.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que Ramatuelle contribue activement à l'organisation des transports scolaires aux côtés du Département.

Par courrier du 27 novembre 2015, le Président de la commission transports du Conseil Départemental du Var nous fait part d'une modification du règlement départemental des transports scolaires dont le but est de revoir les modalités de paiement des participations familiales par les communes et leurs groupements.

Les principales mesures modifiées par avenant à la convention initiale sont les suivantes :

- La commune de Ramatuelle, autorité organisatrice de second rang, peut décider librement de prendre en charge tout ou partie du montant de la participation forfaitaire des familles pour l'attribution du titre de transport scolaire « PASS'Jeune » dont le tarif est déterminé par le Département.
- La commune est tenue d'informer préalablement le Département du montant qu'elle a déterminé et/ou de toute modification de celui-ci.
Il est rappelé que la commune de Ramatuelle pratique la gratuité totale des transports scolaires pour les familles et prend en charge la participation forfaitaire annuelle de 120 euros par enfant.
- Le Département établit à la fin du premier trimestre scolaire auprès de la commune un premier titre de recettes pour la perception d'un acompte, sur la base d'un montant du tarif Pass'Jeune, selon la liste des élèves inscrits. En fin d'année scolaire, le Département émet un titre de recette pour la perception du solde qui intègre, le cas échéant, la participation financière de la commune pour le transport des préélémentaires.
- Ces dispositions s'appliquent à compter de la rentrée 2015/2016.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires joint à la présente délibération.

Elle propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires à passer avec le Conseil Départemental du Var qui demeurera annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – ACCEPTATION D'UN DON POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a décidé depuis de nombreuses années de mener une politique de soutien aux activités culturelles ou sportives.

La commune met ainsi à disposition des biens aux associations qui ont pour vocation à renforcer par tous moyens l'organisation d'activités de loisirs, la solidarité morale de tous les Ramatuellois, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune met à disposition de l'association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » une salle comportant du matériel de musculation et un local servant de bureau.

Afin d'accélérer son renouvellement, l'association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - Section Atout Forme souhaite faire un don d'un montant de 8 092 euros pour :

- l'acquisition de trois appareils de musculation (un gravit machine avec Cop, un adducteur abducteur et une presse 45) d'une valeur de 8 518,07 euros HT soit 10 221,70 euros TTC,

Les communes peuvent accepter les dons. Lorsqu'ils sont grevés de conditions, c'est le conseil municipal qui doit se prononcer sur le principe de leur acceptation (articles L 2242-1, L 2122-22, code général des collectivités territoriales).

Elle propose au Conseil Municipal :

D'accepter le don d'un montant de 8 092 euros de l'Association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - section Atout Forme pour l'acquisition de matériels sportifs d'une valeur de 10 221,70 euros TTC.

Alexandre SURLE ne participe pas au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – SURVEILLANCE EQUESTRE SAISON 2016. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa mission de prévention contre l'incendie de forêt, la commune de Ramatuelle a mis en place depuis plusieurs années une surveillance équestre.

Ces patrouilles ont pour mission la surveillance, l'information et la sensibilisation du public.

Au regard du travail accompli, la commune de Ramatuelle entend poursuivre cette opération en 2016.

Elle demande au conseil municipal :

- De continuer de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération de surveillance équestre sur l'ensemble de la commune pour la saison 2016, dont le coût prévisionnel s'élève à 41 000 €;
- De solliciter auprès du Conseil régional et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.

Le maire rappelle l'importance du rôle de surveillance et de sensibilisation du public assuré par la patrouille équestre notamment concernant la protection contre les incendies. Cette patrouille existe depuis 2002. Il précise que la commune a de la chance d'avoir été aidée financièrement par le Département et la Région.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TENUES REGLEMENTAIRES DESTINEES AUX MEMBRES DU CCFF.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune dispose d'un Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) dont elle prend en charge les dépenses de fonctionnement.

Parmi celles-ci, l'acquisition de tenues réglementaires pour les membres du CCFF (blouson, pantalon, casquette, rangers) est subventionnée par le Conseil Départemental.

Pour 2016, le montant des dépenses d'habillement éligibles auprès du Conseil Départemental s'élève à 336,61 € TTC.

Elle propose de solliciter auprès de l'Assemblée Départementale une aide financière la plus élevée possible.

Le maire rappelle le rôle primordial de la patrouille du CCFF.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'aujourd'hui, le service de l'Urbanisme est amené à traiter des dossiers en souffrance qui demandent un certain niveau d'expertise et qui doivent être instruits dans de brefs délais. Actuellement, ces nombreux dossiers très techniques ne peuvent être traités en totalité en interne.

Par ailleurs le volume de dossiers à traiter ne justifie pas la création d'un emploi permanent.

Il indique au Conseil Municipal que la collectivité va avoir recours à une personne chargée de l'instruction de ces dossiers d'urbanisme qui demandent une technicité particulière. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Il propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée par la conclusion d'un contrat figurant en annexe.

Le montant par intervention serait fixé à 300 € bruts journaliers.

Il propose aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer à 300 € bruts par intervention le montant de la vacation assurée versée pour une prestation d'instruction des dossiers d'urbanisme
- D'autoriser le maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Patrick RINAUDO indique que l'instruction des permis de construire et les demandes d'autorisation d'urbanisme ont augmenté de 30 %. Il évoque l'appel à candidatures infructueux concernant le recrutement d'un instructeur du droit des sols. Aujourd'hui, le service est submergé par les dossiers et ne peut répondre seul aux différentes demandes croissantes. Aussi, il va être fait appel à un ingénieur urbaniste en qualité de vacataire à raison de deux jours maximum par semaine afin d'aider le service à instruire les dossiers qui demandent une technicité particulière.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS : ELECTIONS REGIONALES 2015.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

A l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, plusieurs agents communaux ont accompli des heures supplémentaires qui seront soit réglées, soit récupérées selon les textes en vigueur (I.H.T.S.).

Lorsqu'un agent n'est pas éligible aux I.H.T.S, il peut prétendre à une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, c'est le cas du Directeur Général des Services.

Le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires décidé dans la collectivité pour les attachés par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections :

Soit en l'espèce : $1\,078,12 : 12 \times \text{coef. } 3 \times 1 = 269,68 \text{ €}$

Le montant individuel maximum de l'indemnité forfaitaire est plafonné au quart du montant de l'IFTS annuelle :

Soit en l'espèce, $1\,078,72 / 4 = 269,68 \text{ €}$

Il propose de verser au Directeur Général des Services, M. MOTHE :

- une indemnité de 269,68 €, pour chaque tour de scrutin des élections régionales, soit un montant total de 539,36 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVI – MEDECINE DU TRAVAIL : CONVENTION DE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU TRAVAIL (AIST 83).

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'AIST 83 propose le renouvellement de la convention qui est passée conformément à l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cette convention valable jusqu'au 31 décembre 2016 sera renouvelable par reconduction expresse par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq années.

L'AIST 83 affectera à la commune un médecin du travail qui assurera toutes les prestations prévues par les textes relatifs à la santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale et en particulier le décret précité. L'Association recevra les agents dans ses locaux fixes ou se déplacera avec ses centres médicaux mobiles.

Le médecin du travail délivrera, après chaque examen, une fiche de visite en double exemplaire (un pour l'agent, un pour le service du personnel).

Pour l'année 2016, le forfait annuel par agent inscrit à l'effectif au 1^{er} janvier est fixé à 89,94 euros H.T. soit 107,93 euros TTC par agent, qu'il soit en surveillance médicale normale ou en surveillance médicale particulière.

Les facturations complémentaires sont fixées comme suit pour l'année 2016 :

- la 1^{ère} visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la Collectivité, quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible sera facturée : 40,96 € HT soit 49,15 € TTC par rendez-vous pris,
- les frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous sera facturée : 19,20 € HT soit 23,04 € TTC par absence.

Ces factures complémentaires, sont payables à réception par mandat administratif et les règlements sont à effectuer directement à l'AIST83.

Le montant du forfait annuel et des factures complémentaires est fixé annuellement, par le Conseil d'Administration de l'AIST83. Les tarifs seront réactualisés en fonction de l'information reçue de l'AIST83.

Il propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de Service de Santé au travail annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention à passer avec l'AIST 83.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVII – MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE ET DE SERVICES.

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il est fait part de la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais la construction d'une maison médicale et de services, à proximité de l'hôtel de ville, accessible depuis le boulevard du 8 mai 1945.

L'opération comprendrait un cabinet médical, une pharmacie et un cabinet de soins infirmier. Les espaces extérieurs seront aménagés et intégreront de nouveaux espaces de stationnement pour les véhicules.

L'estimation du montant des travaux pour cette opération est de 1 500 000 € HT. Le démarrage des travaux est programmé en octobre 2016, pour une livraison au premier trimestre 2018.

Pour réaliser l'opération, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre.

Compte tenu du montant estimé des travaux, de la durée du chantier et du coefficient de complexité de l'opération, le montant du marché de maîtrise d'œuvre (mission complète) a été évalué à un montant inférieur au seuil de 209 000 € HT. Il vous est proposé de lancer une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Il propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, sous la forme d'une procédure adaptée sur compétences, références et moyens, pour la désignation du maître d'œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à la conclusion du marché,

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Michel COURTIN explique que le projet de maison médicale permettra notamment à la pharmacie d'avoir plus d'espace et d'être accessible aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, la commune manque de médecin et cette maison médicale assortie d'un logement facilitera une installation. Michel COURTIN précise que la Poste qui devait faire partie du projet et ainsi permettre à l'Office du Tourisme et de la Culture de s'agrandir restera à sa place actuelle. Le choix du maître d'œuvre s'effectuera prochainement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVIII – TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération 107/14 du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de l'installation d'un système de vidéo protection déployé sur la commune.

Une mission de maîtrise d'œuvre complète (conception et suivi des travaux) a été notifiée à la société AZETCO le 23 janvier 2015. L'étude réalisée par le maître d'œuvre a conduit à une redéfinition et une réévaluation du projet initial qui a été validée par le conseil municipal par délibération n° 136/15 du 12 novembre 2015.

Au regard du montant prévisionnel du coût d'objectif (250 000 € TTC), une procédure adaptée peut être lancée pour les travaux d'installation de la vidéo protection. La réalisation est programmée en deux phases opérationnelles portant sur les exercices budgétaires 2016 et 2017.

Il propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure adaptée et à la conclusion du marché,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIX – RECONDUCTION EXPRESSE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « OBSERVATOIRE MARIN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que le maire rappelle la convention signée en date du 29 septembre 2015, pour une durée de 4 mois et relative à la mise à disposition du service « Observatoire marin » de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez pour la commune de Ramatuelle.

Considérant le renouvellement des besoins de la Commune de Ramatuelle des services communautaires présentant un intérêt pour l'exercice de ses compétences dans le domaine de l'observatoire marin.

Il propose au Conseil Municipal :

- De reconduire la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Observatoire marin » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Ramatuelle, pour une durée de 4 mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Georges FRANCO rappelle que l'Observatoire marin travaille sur le schéma de mouillage de la baie de Pampelonne.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIEN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de la commune de Ramatuelle, de bien dont elle ne dispose pas,

Considérant le bien, propriété de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, répondant au besoin de la commune,

Il propose au Conseil Municipal de solliciter la mise à disposition par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez auprès de la commune de Ramatuelle d'un GPS GEO XT.

Les modalités de cette mise à disposition sont formalisées dans la convention qui restera annexée à la présente délibération.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention proposée par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour la mise à disposition d'un GPS à la Commune de Ramatuelle,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le rapporteur de la commune devra prévenir la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez un mois avant l'utilisation du matériel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXI – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

1. 66/15 - MAPA 15 13 : maintenance des installations de climatisation-chauffage.
2. 67/15 - Convention de prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
3. 68/15 - Convention de prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
4. 69/15 - Convention de prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
5. 70/15 - Convention de prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
6. 71/15 - Contrat de mise à disposition et d'approvisionnement de deux citernes pour la chaudière à bois destinée à alimenter les 12 logements du hameau du Baou.
7. 72/15 - Contrat de dératisation pour le village avec Arnoust Hygiène Services

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 15.